

## LA VIE AU CENTRE D'ACCUEIL – INFORMATIONS PRINCIPALES

Le centre d'accueil héberge des personnes d'ethnies, nationalités, sexes, âges, convictions politiques, habitudes culturelles et caractères différents. Pour que la coexistence soit la plus agréable possible avec une telle diversité, nous vous demandons beaucoup de compréhension mutuelle et de tolérance, ainsi que de respecter le règlement intérieur.

### ENTRÉES ET SORTIES DU CENTRE D'ACCUEIL

Les entrées et les sorties sont autorisées sous présentation de la carte d'identité du demandeur de protection internationale :

- du **lundi au jeudi de 6h00 à 23h00**, le **vendredi, samedi, dimanche et jours fériés jusqu'à 01h00**.
- pour les mineurs non accompagnés du **lundi au vendredi de 6h00 à 21h00**, le **samedi, dimanche et jours fériés jusqu'à 22h00**.

Si vous sortez, vous devez remettre la clé de votre chambre au réceptionniste et récupérer votre carte d'identité, et à votre retour, vous devez rendre la carte d'identité et récupérer la clé de votre chambre. Si vous passez la nuit à l'extérieur du centre d'accueil sans autorisation préalable, vous ne toucherez pas votre argent de poche le mois suivant.

Si vous refusez que l'agent de sécurité vous contrôle, vous ne serez pas autorisé à entrer ni à sortir.

Des personnes compétentes vérifient la **présence des personnes hébergées** dans les chambres, et leur identité doit pouvoir être clairement établie (le visage doit être visible).

### ORDRE ET SILENCE NOCTURNE

Entre **22h00 et 6h00**, le silence des lieux et le repos d'autrui doivent être respectés. Les activités qui perturbent le silence et le repos d'autrui à ces horaires ne sont pas autorisées.

### CIRCULATION/DÉPLACEMENTS ET RÉSIDENCE DANS LE CENTRE D'ACCUEIL

**L'inspection de l'hygiène** des chambres est effectuée une fois par semaine. Elle est réalisée par le personnel médical en collaboration avec le travailleur social du centre d'accueil et le service de sécurité.

**Circulation des enfants mineurs.** Les parents ou tuteurs doivent s'assurer que les enfants ne se déplacent pas sans surveillance. Les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire peuvent entrer dans la salle à manger uniquement s'ils sont accompagnés de leurs parents ou tuteurs. Les enfants de moins de 10 ans peuvent sortir du centre d'accueil par leurs propres moyens uniquement s'ils ont le consentement écrit de leurs parents ou tuteurs ou représentants légaux.

**Les échanges de chambres ne sont autorisés qu'avec l'approbation d'un travailleur social.**

Vous pouvez vous déplacer dans des unités d'hébergement où vous n'êtes pas hébergé uniquement dans le cas d'activités de loisirs et en cas de visite à un travailleur social ou avec l'autorisation préalable d'un travailleur social.

Les **visites aux personnes hébergées** sont autorisées conformément au calendrier affiché sur les panneaux d'affichage du centre d'accueil. Les visites ne sont autorisées que sous présentation d'un **permis de visite préalablement délivré** par un travailleur social du centre d'accueil.

**Les visites des demandeurs d'asile ne sont pas autorisées**, mais un représentant juridique et un représentant légal peuvent leur rendre visite.

Les personnes compétentes, ainsi que le service de sécurité, ont le droit et le devoir d'entrer dans les chambres afin d'exercer leurs fonctions.

### DÉPLACEMENTS DANS LJUBLJANA

Pour utiliser les autobus à Ljubljana, vous devez obligatoirement disposer d'une carte Urbana (photo de droite). Cette carte vous est fournie par le centre d'accueil et vous donne accès aux différentes institutions (médecin, école, etc.). Vous devrez rendre la carte après utilisation.

Vous pouvez acheter une carte Urbana dans les distributeurs automatiques prévus à cet effet, les kiosques à journaux ou les stations-service. Vous devez créditer la carte en sélectionnant un montant à payer. Vous devez présenter la carte pour chaque trajet effectué. **Si vous montez dans le bus et que vous n'avez pas de carte Urbana en règle, vous serez pris en charge et sanctionné par les institutions compétentes.**



### SOINS MÉDICAUX

Vous avez droit à des soins médicaux pendant votre séjour au centre d'accueil. Informez le travailleur social de vos problèmes de santé, il vous orientera vers le personnel médical. Une aide psychiatrique est également disponible une fois par semaine.

### TABLEAU D'AFFICHAGE

Un tableau d'affichage se trouve dans chaque unité du centre d'accueil. Vous y trouverez :

- les contenus et les horaires (repas, réserve, changement du linge de lit, cours, activités)
- **le règlement intérieur du centre d'accueil**
- **d'autres informations importantes**

### TRAVAILLEUR SOCIAL

Dans chaque unité, il y a un travailleur social qui vous propose une aide psychosociale (aide en cas de situations de vie difficiles, aide à la résolution de problèmes personnels et d'insertion dans la société).

Le travailleur social vous aide pour les questions liées à votre séjour dans le centre d'accueil (vêtements, permis, repas, logement, règlement intérieur, soins médicaux...).

**Les heures d'ouverture du service social** sont affichées sur les panneaux d'affichage du centre d'accueil. Le service social est fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE D'ACCUEIL**

Dans le centre d'accueil, les personnes hébergées **doivent** :

- veiller à leur hygiène personnelle et à l'hygiène des espaces de vie ;
- nettoyer quotidiennement leur chambre, et la nettoyer en profondeur au moins une fois par semaine et permettre qu'un contrôle de la propreté soit effectué ;
- maintenir la propreté des parties communes et des toilettes ;

- signaler tout dommage dans les parties communes et la défectuosité des équipements au travailleur social du centre d'accueil ;
- respecter l'horaire des repas et des activités ;
- informer le travailleur social ou le personnel médical du centre d'accueil en cas de suspicion de maladie infectieuse ;
- se conformer à la réglementation relative au tri des déchets ;
- restituer la carte Urbana qui leur a été délivrée pour accéder aux différentes institutions et faire valoir leurs droits ;
- remettre leur carte de demandeur d'asile au réceptionniste lorsqu'elles reviennent au centre d'accueil ;
- les parents doivent surveiller leurs enfants ;
- jeter les déchets dans les espaces prévus à cet effet ;
- accepter et appliquer les mesures sanitaires et de désinfection nécessaires ;
- prendre soin des biens du centre d'accueil afin de ne pas les endommager ;
- utiliser l'eau et l'électricité de façon économe ;
- à leur arrivée au centre d'accueil, à la demande du service de sécurité, de montrer le contenu de leurs sacs et bagages, de permettre une palpation (surface des vêtements) et de permettre une inspection de la chambre dans laquelle elles sont hébergées ;
- informer immédiatement le travailleur social du centre d'accueil en cas de perte de leur carte d'identité. La personne hébergée devra ensuite se rendre au ministère de l'intérieur, qui est chargé des questions opérationnelles ;

- veiller à prolonger la validité de leur carte d'identité ;
- faire sécher le linge et les vêtements dans des espaces de séchage prévus à cet effet ;
- suivre les instructions et les décisions des personnes compétentes.

**Les personnes hébergées prennent soin de leurs biens.** L'argent et les documents de valeur remis peuvent être récupérés par les personnes hébergées auprès de l'employé du bureau chargé des affaires financières pendant ses heures de travail.

Afin d'assurer la sécurité et l'ordre au sein du centre d'accueil, **il est interdit** :

- d'emporter la nourriture, les couverts et les ustensiles de la salle à manger sans autorisation ;
- de modifier la disposition des équipements dans les chambres et de déplacer les équipements d'une pièce à l'autre ;
- d'écrire et de placer des autocollants ou des affiches sur les murs et l'équipement ;
- de fumer dans les parties communes ou les pièces où se trouvent plusieurs personnes ;
- de ranger les vélos et autres moyens de transport dans des locaux non prévus à cet effet ;
- d'exprimer une intolérance raciale, religieuse, nationale, sexuelle, politique ou autre intolérance sous quelque forme que ce soit ;
- d'avoir une attitude offensante ou violente envers les personnes compétentes, les

- colocataires, les visiteurs ou tout autre personne ;
- d'ingérer et de consommer des boissons alcoolisées et autres substances psychotropes ;
  - d'introduire des objets dangereux et des substances hautement inflammables à l'intérieur du centre d'accueil ;
  - le non-respect des ordres des personnes compétentes, qui entraînerait de graves perturbations dans le fonctionnement de la capacité d'hébergement ;
  - de fabriquer ou d'introduire des objets propres à la commission d'un attentat, au délit de fuite ou à la commission d'une infraction pénale ;
  - de violer intentionnellement les réglementations en matière de protection contre les incendies, les explosions ou les catastrophes naturelles ;
  - de provoquer intentionnellement des dommages matériels ;
  - d'entraver le processus d'hébergement des personnes dans une chambre ;
  - d'effectuer des activités susceptibles d'être lucratives dans les unités d'hébergement ;
  - de filmer ou de photographier des entretiens avec des employés du bureau ou des personnes coopérant avec le bureau sur la base de contrats ;
  - de troubler l'ordre public ;
  - de déclencher de manière injustifiée les alarmes incendie des différentes unités du centre d'accueil ;
  - d'utiliser ses propres appareils électriques sans autorisation.

- apporter quoi que ce soit dans les locaux où sont hébergés les demandeurs d'asile n'est pas autorisé.

**Les boissons alcoolisées** et objets **confisqués** seront restitués à la personne hébergée à sa demande lors de son **départ du centre d'accueil**.

PROJETS : COURS, ASSISTANCE JURIDIQUE, ASSOCIATIONS

Dans le centre d'accueil, des associations humanitaires ainsi que des organisations non gouvernementales mènent différentes actions :

- information sur les droits, les obligations, la procédure relative à l'obtention de la protection internationale et l'assistance juridique
- cours de slovène et supports pédagogiques
- alphabétisation des mineurs non accompagnés
- soutien psychosocial
- nombreuses activités de loisirs